

Faute détachable

Par **lamskd**, le **07/01/2013** à **12:12**

Salut à tous,

Est ce qu'en présence d'une faute détachable d'un dirigeant, les victimes sont obligées d'assigner le dirigeant fautif ou peuvent elles préférer tout de même assigner la société ? Et cette dernière peut-elle être exonérée de sa responsabilité en cas de faute détachable de son dirigeant ?

Merci.

Par **Daider**, le **08/01/2013** à **09:07**

Bonjour,

La notion de faute détachable existe justement pour que la société tout entière ne soit pas impliquée dans les agissements inconsidérés de son dirigeant.

On considère que ce dernier a commis intentionnellement une faute d'une particulière gravité et incompatible avec l'exercice normal des fonctions sociales; comportements qui sont par définition étrangers aux objectifs d'une société.

Par conséquent, la société est exonérée de poursuites. Seul le dirigeant fautif est concerné.

Par **lamskd**, le **08/01/2013** à **15:57**

Oui mais ma question, du moins ce que je voulais dire, c'était de savoir si étant une victime d'un dirigeant, j'assigne la société, est ce que celle-ci, admettons qu'elle ait changé de dirigeant entre temps, peut prouver une faute détachable de l'ancien dirigeant pour s'exonérer ?

Merci pour la réponse en tout cas :)